

CONVOCAATION

Le Conseil d'Administration vous invite à assister à
l'Assemblée Générale de l'Association, qui aura lieu :
le lundi 24 mars 1986, à 17h.45, au Centre Culturel Des Rottes

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport moral et financier.
- 2°) Renouvellement du tiers sortant du Bureau.
- 3°) Le point sur les problèmes du quartier et son devenir.
- 4°) Questions diverses et discussion.

Les membres du Conseil comptent sur votre présence. Merci.

pour le Conseil d'Administration,
le Président :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet du présent Règlement

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités d'application de l'article 12 des Statuts de l'Association.

Article 2 - Les limites territoriales de l'Association sont telles qu'elles sont décrites dans l'article 2 du Règlement d'Urbanisme de la 4^e tranche des Rottes.

Article 3 - Tout litige, n'entrant pas dans le cadre du Règlement fixant les prescriptions et servitudes d'intérêt Général, doit se régler directement, entre propriétaires, sans que, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, l'Association puisse être mise en cause.

Article 4 - Application de l'article 5 des Statuts

La cotisation annuelle fixée au minimum à 20 Francs par sociétaire, sera payable lors de la réunion de l'Assemblée Générale ou, à défaut, au trésorier de l'Association.

Les sommes recueillies seront utilisées au fonctionnement de l'Association. Les excédents seront déposés dans un établissement bancaire.

Article 5 - Délégations de pouvoirs

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont investis des attributions suivantes :

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice.

Le ou les vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du Registre prescrit par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du Conseil, au retrait, transfert ou à l'aliénation de tous biens et valeurs.

Article 6 - Ce présent Règlement est subordonné aux Statuts de l'Association et ne peut, en aucun cas, le remplacer.